



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/16

L'an deux mil dix-sept, le dix mars, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2017

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : SEVERAC Pascal ;

Secrétaire de séance : Monsieur BERARD Guy.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et L2123-23,

VU le décret n° 2016-908 du 1er juillet 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics, ayant pour effet de porter l'indice maximal de 1015 à 1022,

CONSIDERANT que la commune compte 200 habitants,

FIXE avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes :

- ✓ Maire : taux maximal en % de l'indice brut 1022, soit 17%,
- ✓ Adjoints : taux maximal en % de l'indice brut 1022, soit 6,6 %

DIT que les indemnités de fonction continueront à être versées trimestriellement,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

Le Maire,
Bernard MICHEL

